

Le Conseil communal

vu l'arrêté du Conseil général du 12 mai 1986, modifié le 30 juin 1986, relatif au tarif de vente de l'eau ainsi que les arrêtés de sanction du Conseil d'Etat y relatifs des 23 juin 1986 et 20 août 1986;

vu la charge du chapitre F 70 "Approvisionnement en eau", budgétisée pour 2004, soit Fr. 191'300.--;

vu l'avance "Approvisionnement en eau", B 180.70, figurant au bilan par Fr. 11'379.25;

vu la réserve "Approvisionnement en eau", B 280.70, figurant au bilan par Fr. --;

arrête:

**Article premier** Le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommé est de Fr. 2.15.

**Art. 2** Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

La Sagne, le 11 décembre 2003

Au nom du Conseil communal

Le Président :  
Eric Robert

Le Secrétaire :  
Eric Dubois